

Arrêté Municipal 2022- ST/ EV- 024

Objet : Arrêté règlementant temporairement l'utilisation des terrains enherbés.
Date : Du mercredi 14 décembre 2022 18h au lundi 2 janvier 2023 inclus.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant qu'il faut protéger les terrains pour la pratique sportive,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés pour intempérie,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de sports dont la liste suit est règlementée :

LIEUX	NATURE DE SOL	OUVERT/ FERMÉ
COMPLEXE RUGBY Rue Pierre de Coubertin * Honneur rugby	Enherbé	FERMÉ
*Zones en- but * Piste athlétisme	Enherbé Sabline	FERMÉ OUVERT
FOOT HONNEUR Rue du Docteur Jacobsohn	Enherbé	FERMÉ
FOOT A8 Rue du 19 mars 1962	Enherbé	OUVERT
FOOT DEBUTANT Rue du docteur Jacobsohn	Enherbé	FERMÉ
COULEE VERTE Accès par : * Chemin du lac * Chemin du Pillore * Route de Toulouse * Chemn de la rivière * Chemin de Cantegraille FONSORBES	Zone nature	OUVERT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLOO, au président du rugby du canton de Saint-Lys, au président du SLO Football, aux directeurs d'écoles et au principal du Collège. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lys le 12/12/2022

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr